



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique  
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 11 mars 2022.  
N° 2022/033

**ARRÊTÉ**

portant modification de l'arrêté n° 2021/105 du 18 juin 2021 modifié du préfet maritime de l'Atlantique réglementant les activités subaquatiques de loisir à l'occasion des travaux d'extension du port de La Turballe.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment son article L 5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII, titres 3 et 4 ;

Vu l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018 modifié du préfet Maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger la durée de réglementation des activités subaquatiques à l'occasion des travaux d'extension du port de La Turballe ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2021/105 du 18 juin 2021 modifié réglementant les activités subaquatiques de loisir à l'occasion des travaux d'extension du port de La Turballe est remplacé par les dispositions suivantes à compter de la date de signature du présent arrêté :

### « Article 1<sup>er</sup>

*Dans le cadre des travaux d'extension du port de la Turballe, une zone réglementée est créée à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2022. Cette zone se situe dans les eaux maritimes se trouvant entre les limites administratives du port de La Turballe et une ligne joignant les points dont les coordonnées (WGS 84 DMd) sont :*

- 47°21.14'N – 002°31.16'W ;
- 47°20.96'N – 002°31.40'W ;
- 47°20.69'N – 002°31.47'W ;
- 47°20.51'N – 002°31.34'W ;
- 47°20.38'N – 002°31.20'W ;
- 47°20.18'N – 002°30.94'W ;
- 47°20.19'N – 002°30.63'W ;
- 47°20.30'N – 002°30.40'W. »

### Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur général de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes  
Jean-Michel Chevalier  
adjoint au préfet Maritime chargé de l'action de l'État en mer,

**Original signé**

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Préfecture de Loire-Atlantique
- DDTM de Loire-Atlantique
- DML de Loire-Atlantique
- Mairie de La Turballe
- Capitainerie du port de La Turballe
- SNSM 44
- FFESSM Finistère (pour information des adhérents)
- Association nationale des moniteurs de plongées (pour information des adhérents)
- FSGT Loire-Atlantique - section plongée (pour information des adhérents)
- DIRM NAMO
- CROSS ETEL
- GROUPEGENDMARINE ATLANTIQUE
- GROUPEGENDEP de Loire-Atlantique
- GPD Atlantique
- SDIS 44

### COPIES :

- CECLANT/OPS (P-E - TN - INFONAUT servir sémaphore)
- PREMAR ATLANT/AEM (EMDD -\_SEC/AEM - RFO (pour insertion au RAA de la préfecture maritime de l'Atlantique))
- archives (dossier d'affaire - Chrono AR).